

Louis Saint-Prix, citoyen de Romans, fait don d'un quart de sa pension, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Louis Saint-Prix, citoyen de Romans, fait don d'un quart de sa pension, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 475;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14419_t1_0475_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

menacer des têtes si chères ! Mais non, le ciel abhorant les tyrans, veille sur les vertueux soutiens de notre liberté, et en dépit de ces tigres couronnés, leur portera le coup fatal et fera connaître à l'univers entier ce que peuvent le courage et la volonté des républicains ».

57

Louis Saint-Prix, citoyen de Romans, département de la Drôme, ayant, par sa soumission, énoncée dans le procès-verbal de l'assemblée nationale du 5 juin 1792 (vieux style), promis, pour les frais de la guerre tant qu'elle durera, le quart d'une pension de 1,000 liv. qui lui est due à titre de ci-devant chanoine, a donné 62 liv. 10 s. pour le quart du trimestre qui a commencé le 1^{er} nivôse dernier.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

58

L'agent national près la municipalité de Carcassonne (2) fait hommage à la Convention nationale d'un plan de fêtes décadaires auquel cette commune se conforme, en attendant celui que le comité d'instruction publique va présenter à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Carcassonne, 13 prair. II] (4).

« Représentants,

Nous vous faisons hommage du plan des fêtes décadaires auquel nous nous conformerons en attendant celui que le Comité d'Instruction publique va préparer à la Convention nationale; nous sommes pénétrés de la nécessité de l'instruction, compagne inséparable de la liberté; nous l'avons mis à l'ordre du jour dans cette commune où règne un patriotisme ardent et déjà éclairé.

Toutes nos facultés, tous nos moyens appartiennent au peuple; nous les consacrons tous les jours à vous seconder dans vos travaux sublimes, et à l'exécution rigoureuse des lois du gouvernement révolutionnaire que nous ne cessons d'admirer car il nous mène à grands pas vers la paix et le bonheur. S. et F. Vive la Montagne ! ».

[ILLISIBLE].

[Extrait des registres de la comm.; 8 flor. II].

Emile DUPRÉ, substitut de l'agent national, organe du comité d'instruction publique, a dit :

Citoyens,

La Convention nationale a chargé les conseils généraux des communes de la célébration des fêtes décadaires; ces fêtes sont une source

féconde d'instruction; elles élèvent les âmes; elles alimentent la conscience publique. C'est dans ces jours consacrés à la fraternité, que les autorités constituées, la société populaire, la garde nationale, les corps militaires de la garnison, les instituteurs des deux sexes avec leurs élèves, doivent se réunir avec tous les citoyens, pour se porter en masse autour de l'arbre de la liberté, et, après une promenade civique, se rendre au temple de la raison; là, dans une vaste enceinte, il fera beau de voir le peuple chanter des hymnes à l'Eternel, célébrer l'égalité, écouter la lecture des lois, discuter sur la morale, les vertus républicaines et les préceptes de la raison.

Là, les cœurs doivent se livrer à tous les bons sentimens; là nous devons solennellement témoigner le respect à la vieillesse; l'admiration aux anciens défenseurs de la patrie; les égards aux femmes enceintes, la reconnaissance aux instituteurs, l'encouragement à leurs élèves. Au sortir de ces séances intéressantes, les jeunes citoyens et citoyennes se livreront au plaisir de la danse. On danse à la campagne à l'ombre des ormeaux, et nous devons rappeler au sein de nos communes, les usages simples de ces vertueux habitans.

D'après ces principes, le conseil général de la commune régénéré, ouï l'agent national, a délibéré :

1° Les autorités constituées, la société populaire, la garde nationale, les corps militaires de la garnison et tous les citoyens sont invités à se rendre chaque décadi, à deux heures de l'après-midi, à la maison commune;

2° Le cortège, précédé par des détachemens d'infanterie et de cavalerie, et par une musique militaire, se rendra autour de l'arbre de la liberté, où il sera chanté une hymne nationale, et après une promenade civique et fraternelle, il se rendra au temple de la raison.

3° Les vieillards, les anciens défenseurs de la patrie, les femmes enceintes, les instituteurs des deux sexes avec leurs élèves, auront des places distinguées dans le temple et sont invités à se rendre assidument à ces séances;

4° Il sera fait lecture des lois; on y prononcera des discours sur les bienfaits du gouvernement révolutionnaire, sur la morale, les vertus républicaines, les principes de la raison;

5° Ces discours seront entremêlés de symphonies guerrières, d'hymnes à l'Eternel et de cantates en l'honneur de la liberté;

6° Les faits héroïques, les actes de bienfaisance, les traits de patriotisme y seront solennellement publiés;

7° Les noms des citoyens morts en combattant pour la liberté, seront inscrits sur les murs du temple;

8° Les jeunes citoyens et citoyennes sont invités à se rendre, immédiatement après les séances, sur la pelouse, pour se livrer au plaisir de la danse, au son des instrumens;

9° Les orateurs, les artistes, les chanteurs et les musiciens sont invités de concourir à la célébration des fêtes décadaires et de les embellir de leurs talens: c'est un tribut qu'ils doivent à la liberté.

10° Les comités d'instruction publique du conseil général et de la société populaire réunis, détermineront, chaque décadi, l'ordre de la marche du cortège et l'ordre de la séance.

(1) P.V., XXXIX, 163 et 407. Minute du P.V. (C 305, pl. 1138, p. 22); B⁴, 25 prair. (2^e suppl¹).

(2) Aude.

(3) P.V., XXXIX, 163. B⁴, 25 prair. (2^e suppl¹).

(4) C 305, pl. 1149, p. 43 et 44.